

Tout ce qu'il faut savoir avant la rentrée !

L'année scolaire s'achève à peine que déjà, il faut songer à la rentrée scolaire en termes d'inscription, de choix d'option, de formation. Libre, officielle, technique, promotion sociale, professionnel? Quelle voie choisir? Comment ça marche? Quels sont les métiers d'aujourd'hui et de demain qui manquent de main-d'œuvre et qui pourront, peut-être, vous aider à opter pour un métier? Quels renseignements pratiques?

Il faut d'abord savoir qu'en Belgique, l'obligation scolaire porte sur tous les mineurs en âge d'obligation scolaire, domiciliés ou résidant sur le territoire belge, et ce sans distinction de statut. Le mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de douze années commençant à l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans. La période d'obligation scolaire comprend deux parties, une période à temps plein et une période à temps partiel.

La période d'obligation scolaire à temps plein s'étend jusqu'à l'âge de 15 ans comprenant au maximum sept années d'enseignement primaire et au minimum les deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice soit le secondaire général. Dans tous les cas, l'obligation scolaire à temps plein cesse quand l'élève atteint l'âge de 16 ans. La période d'obligation scolaire à temps partiel s'étend, quant à elle, jusqu'à la fin de la période d'obligation scolaire. Le jeune soumis à l'obligation scolaire à temps partiel, peut continuer sa scolarité à temps plein ou s'orienter vers d'autres filières : tantôt vers l'enseignement secondaire en alternance (CEFA). Il s'agit d'une formation reconnue par

la Communauté française comme répondant aux exigences de l'obligation scolaire. Le respect de l'obligation scolaire incombe aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale ou à la personne qui assume la garde en fait du mineur.

Pour y satisfaire ceux-ci doivent veiller à ce que le mineur soit inscrit dans un établissement organisé, subventionné ou reconnu par la Communauté française ou qu'il remplisse les conditions fixées pour l'enseignement à domicile. Ils doivent, en outre, veiller à ce que le mineur fréquente régulièrement et assidûment l'établissement où il est inscrit.

Le secondaire, un passage aux faces multiples?

Au terme du 1er degré du secondaire, l'élève peut choisir de se diriger vers l'enseignement technique ou professionnel. Ces deux filières de plus en plus valorisées par les pouvoirs publics proposent aux étudiants un enseignement plus pratique des connaissances, aboutissant à des métiers dont un grand nombre souffrent de pénurie. L'enseignement technique peut être organisé en section de transition et en section de qualification.

L'enseignement technique de transition est dispensé aux 2ème et 3ème degrés et une 7ème année préparatoire à l'enseignement supérieur peut être organisée au terme du 3ème degré.

Un Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est délivré à l'élève qui réussit sa 6ème. Il est équivalent au CESS dispensé par un enseignement secondaire dit général.

L'enseignement technique de qualification (TQ) est dispensé aux 2ème et 3ème degrés et une 7ème année complémentaire ou qualifiante peut être organisée

au terme du 3ème degré. Un Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est délivré à l'élève qui réussit sa 6ème année TQ. Un Certificat de qualification (CQ) est délivré à l'élève au terme de sa 6ème ou 7ème TQ.

L'enseignement professionnel

L'enseignement professionnel est organisé en section de qualification.

Il est dispensé aux 2ème et 3ème degrés et une 7ème année complémentaire ou qualifiante peut être organisée au terme du 3ème degré. Un Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est délivré à l'élève qui réussit sa 7ème année. Un Certificat de qualification (CQ) est délivré à l'élève au terme de sa 6ème ou 7ème. Ces enseignements sont ouverts à neuf secteurs clairement définis : l'agronomie, l'industrie, la construction, l'hôtellerie et l'alimentation, l'habillement et textile, les arts appliqués, l'économie, les services aux personnes et les sciences appliquées. Les profils de qualification décrivent les activités et les compétences exercées par des travailleurs accomplis tels qu'ils se trouvent dans l'entreprise. Les profils de formation présentent de manière structurée les compétences à acquérir en vue de l'obtention d'un certificat de qualification.

Les profils de formation spécifiques présentent de manière structurée les compétences à acquérir en vue de l'obtention d'un certificat de qualification spécifique ou d'une attestation de compétences acquises. Ils concernent l'enseignement spécialisé, les septièmes années d'enseignement secondaire de perfectionnement ou de spécialisation et les quatrièmes degrés, l'enseignement secondaire en alternance, ainsi que

l'enseignement de promotion sociale.

Les fiches métiers présentent une synthèse des options disponibles dans les établissements scolaires au niveau des filières technique et professionnelle afin de guider au mieux les jeunes dans leur recherche d'orientations d'études.

D'autres chemins pour y arriver

L'enseignement secondaire en alternance est né de la volonté d'offrir aux jeunes une alternative aux formes de scolarité traditionnelles de l'enseignement de plein exercice. Ce type d'enseignement propose ainsi de combiner la formation générale et la pratique professionnelle. Cet enseignement est dispensé dans un établissement appelé CEFA (Centre d'Enseignement et de formation en Alternance). Un CEFA est une structure commune à plusieurs établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice organisant, au 2ème et au 3ème degré, l'enseignement technique de qualification ou l'enseignement professionnel.

Toutefois, un CEFA peut ne comporter qu'un seul établissement. L'enseignement en alternance est organisé selon deux modalités : l'enseignement secondaire en alternance qui vise les mêmes options, les mêmes objectifs en termes de compétences et les mêmes certifications que le plein exercice : c'est alors une variante de cet enseignement. L'enseignement en alternance organisé sur la base de profils de formations spécifiques. Dans les 2 cas, il s'agit toujours d'enseignement secondaire de qualification.

L'enseignement à domicile

Relève de l'enseignement à domicile les mineurs qui sont soit scolarisés à la maison par

les parents, par une tierce personne ou via l'enseignement à distance, soit des enfants placés en IPPJ ou scolarisés dans un établissement scolaire privé, non organisé ni subventionné par la Communauté française. L'enseignement à domicile nécessite une déclaration, sur base d'un modèle obligatoire, qui doit être transmise avant le 1er octobre de l'année scolaire en cours. Il n'existe pas de possibilité d'obtenir de dérogation pour inscription à l'enseignement à domicile en cours d'année scolaire. Outre l'exigence d'information, deux obligations pèsent sur les personnes responsables du mineur en âge d'obligation scolaire : soumettre le mineur au contrôle du niveau des études ; inscrire le mineur aux épreuves certificatives.

Le contrôle du niveau d'études est assuré par le service de l'Inspection qui dispose d'un pouvoir d'avis, le pouvoir de décision appartenant à la Commission de l'enseignement à domicile.

De la gratuité au minerval

L'accès à l'enseignement est gratuit. Aucun minerval ne peut être réclamé aux étudiants inscrits dans des établissements

d'enseignement maternel, primaire et secondaire de la Communauté française ou subventionnés par la Communauté française. Il existe cependant une dérogation au principe pour les élèves qui s'inscrivent en 7ème année de l'enseignement secondaire général. L'Exécutif de la Communauté française fixe annuellement par arrêté un droit d'inscription.

Toutefois, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval, les frais appréciés au coût réel afférents aux services ou fournitures. Dans l'enseignement fondamental, cela peut concerner les droits d'accès et frais de déplacement à la piscine, aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement

les frais d'éventuelles photocopies remises aux élèves en complément des manuels scolaires. Au sein de l'enseignement secondaire, cela vise les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du

pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés, les photocopies distribuées aux élèves. Le Gouvernement de la Communauté française arrête le montant maximum annuel du coût des photocopies par élève qui peut être facturé, le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage. Depuis le 1er septembre 2007, le journal de classe ne peut être compté parmi ces frais. Avant le début de l'année scolaire, une estimation du montant des frais réclamés est portée par écrit à la connaissance de l'élève s'il est majeur, ou de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur.

Si vous souhaitez étudier dans une Université en Communauté française, que vous êtes citoyen belge ou ressortissant de l'Union européenne, un minerval vous sera réclamé. Pour l'inscription à des études à l'Université, le montant est fixé par l'article 39 de la loi du 27 juillet sur le financement des institutions universitaires. A titre indicatif, pour l'année académique 2009-2010, le montant s'élève à 837 euros.

Si vous bénéficiez d'une allocation octroyée par le service des prêts et allocations d'études de la Communauté française ou d'une bourse de la Coopération au développement, un taux réduit vous sera appliqué. En 2009, le montant s'élevait à 112 euros.

Un taux intermédiaire est prévu pour les étudiants de condition modeste qui n'entrent pas dans les conditions d'octroi d'une allocation ou d'une bourse.

A titre indicatif, pour l'année 2009-2010, le montant s'élevait à 487 euros.

D'autres modalités existent pour des étudiants non ressortissants de l'Union européenne.

Les P.O

Chaque école dépend d'un pouvoir organisateur et appartient à un « réseau » d'enseignement. Le pouvoir organisateur d'un établissement d'enseignement est l'autorité, la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s), publique(s) ou privée(s), qui en assume(nt) la responsabilité. Ceux-ci

peuvent être officiels (publics) ou libres (privés). Les pouvoirs organisateurs officiels sont: la Communauté française, les provinces, les villes, les communes, la COCOF ou Commission Communautaire française. Les pouvoirs organisateurs libres sont des associations (asbl ou autres) confessionnelles ou non confessionnelles.

On parle aussi bien de réseaux officiel subventionné et libre subventionné ainsi que de réseaux libre subventionné confessionnel et libre subventionné non confessionnel. Relèvent de l'enseignement confessionnel les écoles et les pouvoirs organisateurs qui organisent un enseignement inspiré d'une confession particulière (catholique, protestante, israélite, islamique ou orthodoxe), les autres pouvoirs organisateurs ne se réclamant d'aucune confession. En font partie principalement toutes les écoles organisées par la Communauté française.

Les voies à suivre pour trouver de l'emploi rapidement?

En 2009, le Forem, établissait la liste des métiers et professions en pénurie dont les formations spécifiques sont proposées par toutes les subdivisions de l'enseignement technique ou professionnel en rapport avec les domaines suivants: boucher, chauffeur poids lourds, spécialiste de la climatisation, installations de réfrigération et de chauffage, conducteur d'engins de chantier, les métiers de la construction (peu importe la spécialité, dont notamment menuisier, marbrier placeur, parqueteur, monteur en structures métalliques,...), cuisinier, dessinateur industriel, électricien, électronicien, infirmier, informaticien, mécanique, électromécanique, soudure, techniques de transformation du métal et constructions métalliques (tourneur-ajusteur, ouvrier, tôlier, chaudronnier, conducteur-régleur, tuyauteur, ...), les enseignants de l'enseignement secondaire inférieur en langues germaniques, mathématique, français et sciences, cours techniques, comptabilité. Les enseignants de l'enseignement technique supérieur, peu importe la spécialité (mécanique,

électromécanique, électricité, électronique,...), l'ergothérapie, instituteur primaire, mais aussi des ingénieurs industriels ou civil, des architectes.

Les passerelles, une aubaine

La Communauté française offre à l'étudiant engagé dans des études supérieures la possibilité de réorienter son parcours d'études ou de le prolonger vers d'autres formations que celles qu'il a initialement choisies. Le choix des études supérieures est en effet un moment important et difficile pour l'étudiant. Quels que soient les efforts d'accompagnement et d'information des enseignants, des parents et des professionnels des centres d'information, l'étudiant engagé dans des études supérieures pourra être amené à se réorienter, soit parce que le domaine d'études qu'il explore ne lui convient pas (études trop théoriques, trop pratiques, trop scientifiques?), soit parce qu'il souhaite élargir et compléter sa formation. Les passerelles procurent à l'étudiant plus de mobilité, une chance additionnelle de réussite, un épanouissement personnel et un socle optimal pour la vie professionnelle. La passerelle est un « processus académique autorisant un étudiant à poursuivre des études dans un autre cursus ou dans un autre type d'études ».

Contrairement à d'autres mécanismes de valorisation d'études ou d'accès, la passerelle est un processus automatique en ce qu'elle autorise la Haute Ecole ou l'Université, de plein droit, à inscrire un étudiant dans le cursus correspondant établi par les textes légaux une fois que celui-ci a accompli les études qui y donnent droit.

Le régime des passerelles est applicable tant aux étudiants qui ont effectué leurs études en Communauté française qu'à ceux qui, ayant effectué tout ou partie d'études à l'étranger, bénéficient d'une équivalence totale ou partielle délivrée en Communauté française. Outre ce régime des passerelles, coexistent d'autres possibilités de valorisation des parcours académiques réalisés antérieurement :

Les admissions personnalisées, à savoir la possibilité laissée aux jurys d'accorder des dispenses pour les étudiants qui ont déjà

accompli certaines années finalement ?!

d'études.
Il existe deux types de passerelles vers l'enseignement supérieur non universitaire :

- Les passerelles qui permettent le passage d'une année d'études réussie dans une institution universitaire ou dans un institut supérieur d'architecture vers une année d'études dans une Haute Ecole;

- Les passerelles qui permettent le passage d'une année d'études réussie dans une Haute Ecole vers une autre année d'études dans une Haute Ecole ;

Ces deux types de passerelles peuvent être accessibles de deux manières différentes : un passage immédiat dans l'année supérieure moyennant un complément de formation de maximum 15 crédits après fixation du programme par les autorités de la Haute Ecole; ou via un passage immédiat dans la même année d'études après fixation du programme par les autorités de la Haute Ecole.

On peut ainsi passer d'un enseignement universitaire vers un enseignement supérieur non universitaire ou de l'enseignement non universitaire de type long vers l'enseignement non universitaire de type court ou encore de l'enseignement non universitaire de type court vers l'enseignement non universitaire de type long.

Les passerelles qui permettent l'accès aux études de deuxième cycle à l'université pour les porteurs de grades académiques délivrés hors université.

Ce type de passerelle peut s'opérer de deux manières :

Un accès conditionné à la réussite d'une année préparatoire de 60 crédits maximum.

Un accès sur base d'une procédure d'admission tenant compte de l'acquisition des matières prérequis. Cette admission peut se faire sur base d'un examen universitaire ou interuniversitaire.

Voilà de quoi réfléchir au chemin à parcourir avant de voler de ses propres ailes. De la primaire aux techniques, supérieures ou non, jusqu'à l'Université ou les Hautes Ecole via les Passerelles ou non, nos jeunes ont de quoi voir venir et tenter de faire ce qu'ils aiment vraiment, prouver dans quoi ils sont les meilleurs. N'est-ce pas là l'essentiel de l'enseignement

Congés scolaires 2010-2011

Rentrée scolaire mercredi 1er septembre 2010

Fête de la Communauté française Lundi 27 septembre 2010

Congé d'automne du lundi 1er novembre 2010 au vendredi 5 novembre 2010

Commémoration du 11 novembre jeudi 11 novembre 2010

Congé Vendredi 12 novembre 2010

Vacances d'hiver du lundi 27 décembre 2010 au vendredi 7 janvier 2011

Congé de carnaval du lundi 7 mars 2011 au vendredi 11 mars 2011

Vacances de printemps du lundi 11 avril 2011 au vendredi 22 avril 2011

Lundi de Pâques Lundi 25 avril 2011

Ascension jeudi 2 juin 2011

Pentecôte lundi 13 juin 2011

Les vacances d'été débutent le vendredi 1er juillet 2011



Nom: enseignement (1).jpg
Légende:
Crédit:
Commentaire:



Nom: enseignement (2).jpg
Légende:
Crédit:
Commentaire:



Nom: enseignement (3).jpg
Légende:
Crédit:
Commentaire:



Nom: enseignement (4).jpg
Légende:
Crédit:
Commentaire:



Nom: enseignement (6).jpg
Légende:
Crédit:
Commentaire:



Nom: enseignement (7).jpg

Légende:

Crédit:

Commentaire:



Nom: enseignement (9).jpg

Légende:

Crédit:

Commentaire: